

**Plan de mobilité de l'administration communale
Demande d'un crédit d'étude**

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Commune d'Écublens/VD connaît depuis plusieurs années les effets de l'attractivité de l'agglomération Lausanne-Morges pour les habitants et les entreprises, qu'elles soient PME ou grandes multinationales. Le développement autrefois mal coordonné de l'ouest lausannois et la tendance à l'étalement urbain en périphérie ont conduit à une impasse en matière de mobilité.

Ces dernières années, la demande de mobilité a continué à augmenter fortement. Elle a été satisfaite, très majoritairement, par une forte croissance du trafic automobile, moyen de transport particulièrement bien adapté à un habitat dispersé.

Dans l'ensemble, Lausanne-Morges est l'une des agglomérations suisses où l'on se déplace le plus en voiture, le moins en transports publics et en mobilités douces. En conséquence, plusieurs tronçons du réseau routier et autoroutier sont saturés aux heures de pointe, les places de stationnement manquent et l'air est plus pollué. Dans de larges zones de l'agglomération, les valeurs mesurées pour le dioxyde d'azote restent largement en-dessus des limites imposées par la législation sur la protection de l'air. Enfin, l'importante augmentation de la mobilité de ces dernières années a contribué à augmenter le nombre de personnes exposées au bruit du trafic routier.

Aujourd'hui soumise au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), la Commune d'Écublens/VD participe aux orientations stratégiques à mettre en œuvre. Le développement prioritaire de l'agglomération compacte, l'étroite coordination entre le développement urbain et les infrastructures de transports publics existantes et programmées, l'optimisation du réseau routier et la maîtrise du stationnement favoriseront un report modal vers les transports publics et les mobilités douces et contribueront à réduire à moyen terme la pollution de l'air dans l'agglomération, ainsi que le nombre de personnes exposées à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est indispensable que la Commune d'Écublens/VD mette également en œuvre des solutions permettant d'influencer directement la répartition modale à travers le comportement de son administration et de la population.

Les plans de mobilité d'entreprise sont reconnus comme l'une des possibilités d'intervention car ils incitent les collaborateurs à penser leurs déplacements autrement, à un changement de comportement et d'habitude. La plupart des grandes villes (Renens, Nyon, Vevey), ainsi que l'État de Vaud ont engagé un tel plan pour leur administration.

Face à ce constat, la Municipalité a décidé d'établir un plan de mobilité pour l'administration communale. Elle souhaite ainsi se montrer exemplaire et motiver les entreprises d'Écublens/VD à initier une démarche semblable.

2. CONTEXTE

Comme administration publique, la Commune se doit d'être avant-gardiste dans de nombreux domaines afin de donner les impulsions et les exemples nécessaires aux habitants et sociétés privées pour des modifications de comportements ou d'habitudes.

En cours de processus pour l'obtention du label "Cité de l'énergie", la Commune d'Écublens/VD attache une grande importance aux économies d'énergie dont fait partie la mobilité durable (20 % des points comptant pour l'obtention du label Cité de l'énergie): gestion de la mobilité, gestion du parc de véhicules, actions de promotion au profit de la population et des entreprises.

De manière générale, les normes en vigueur concernant l'offre en stationnement contraignent les entreprises à revoir l'accessibilité de leur site et à proposer des solutions alternatives à leurs employés devant le manque de places de stationnement à disposition. La Municipalité exige par ailleurs des plans de mobilité des sociétés désireuses de s'établir sur le territoire communal ou lors d'extensions significatives, alors qu'elle n'en dispose pas elle-même.

L'administration d'Écublens/VD possède aujourd'hui des places de stationnement en suffisance. Néanmoins, quelques disparités existent entre les différents sites communaux. L'augmentation prévisible du nombre de collaborateurs au sein de l'administration ainsi que la construction du centre socioculturel amènent incontestablement à se questionner sur la gestion de la mobilité dans le futur.

La grande variété des postes occupés au sein d'une administration communale occasionnent par ailleurs une mobilité professionnelle très différente d'une personne à l'autre. Le mode de vie personnel a, quant à lui, une influence marquée sur les déplacements privés.

Le plan de mobilité touche tous les modes de transport et s'applique à tous les collaborateurs de l'administration communale, y compris aux Conseillers municipaux. Considérant les synergies à créer entre le parking du Pontet actuellement utilisé par les enseignants, employés par le Canton, et le futur centre socioculturel, la Municipalité a décidé que ceux-ci seraient soumis aux mêmes règles d'accessibilité que les employés communaux.

3. DÉMARCHE

Un premier appel d'offre sur invitation a été effectué le 12 mai 2009 auprès de quatre bureaux spécialistes en mobilité. Devant la variété des démarches proposées, et la difficulté de les comparer et d'en choisir une plutôt qu'une autre, M. Besson, responsable communal pour l'urbanisme et la mobilité au sein de l'Office de l'urbanisme et des constructions, a participé à un cours sur les plans de mobilité d'entreprises organisé par le SANU – Formation pour le développement durable.

A la suite de ce cours, un cahier des charges précis a pu être élaboré en fonction des besoins identifiés et de la problématique. Un nouvel appel d'offres sur invitation a été effectué le 24 février 2010 auprès des bureaux d'étude Citec, Mobilidee, Transitec et de l'Observatoire universitaire de la mobilité.

Un groupe de pilotage composé de deux Conseillers municipaux, de la cheffe du personnel, du président de l'Association du personnel communal et du responsable mobilité de l'Office de l'urbanisme et des constructions, a été formé afin de fixer les objectifs de ce plan et d'accompagner les futurs mandataires de l'étude.

Le plan de mobilité de l'administration communale étant axé sur l'information et l'incitation, un groupe de consultation sera ensuite constitué des principaux groupes d'utilisateurs intéressés à participer et à enrichir le diagnostic de mobilité. Les mesures proposées ne se limiteront pas strictement aux déplacements pendulaires et professionnels, mais viseront également à motiver les collaborateurs à reconsidérer leur mobilité de manière générale.

4. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges remis aux mandataires comporte les objectifs principaux suivants:

- Diminuer les impacts liés à la mobilité individuelle des déplacements professionnels et pendulaires.
- Provoquer des motivations incitant les collaborateurs à un changement de pratiques.
- Faire participer les collaborateurs aux mesures à mettre en place et au succès de la mise en œuvre du plan de mobilité.
- Gérer le parc de véhicules.
- Rationaliser des ressources énergétiques et financières.
- Promouvoir la mobilité durable auprès de la population et des entreprises de la Commune.

Les prestations attendues de la part du spécialiste mandaté sont les suivantes:

- État des lieux: diagnostic général d'accessibilité de la Commune et analyse.
- Enquête sur la pratique des collaborateurs: élaboration d'un questionnaire, diffusion, traitement, analyse.
- Plan de mesures: évaluation des besoins, élaboration de règles d'accessibilité, élaboration du catalogue de mesures et des coûts de mise en œuvre.
- Communication à la Municipalité et aux employés de l'administration.
- Élaboration d'un rapport final: diagnostic et plan de mesures.

5. CALENDRIER INDICATIF

- Adjudication: avril 2010
- Démarrage de l'étude et enquête: mai-juin 2010
- Élaboration du plan de mesures: juillet-août 2010
- Information et 1ère phase de mise en œuvre (selon budget à disposition): dès septembre 2010 (semaine de la mobilité)
- Mise en œuvre sur la base d'un budget: début 2011

6. CRÉDIT D'ÉTUDE

État des lieux	Fr.	2'000.--
Enquête	Fr.	8'500.--
Plan de mesures	Fr.	4'000.--
Participation aux séances	Fr.	1'500.--
Élaboration du rapport final	Fr.	3'000.--
Suivi	Fr.	3'500.--
Divers et imprévus	Fr.	<u>4'500.--</u>
MONTANT TOTAL TTC	Fr.	27'000.--
		=====

Un montant de Fr. 25'000.-- a été prévu au plan des investissements pour 2010.

A partir du catalogue de mesures élaboré lors de cette étude, la Municipalité validera la mise en œuvre des mesures souhaitées et leur financement par le biais d'un nouveau préavis. Une demande de crédit d'investissement devrait parvenir au Conseil communal début 2011.

7. FINANCEMENT

Ce crédit d'étude de **Fr. 27'000.--** sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il fera partie intégrante du montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes.

En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, ce montant sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 11/2010;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accepter la réalisation d'une étude d'un plan de mobilité de l'administration communale;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 27'000.--** (vingt-sept mille francs) nécessaire pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 "Urbanisme" et la nature n° 5890 "Autres dépenses d'investissements", plus précisément dans le compte n° 420.5890.081 "Plan mobilité de l'administration - crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 mars 2010.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)
P. Kaelin Ph. Poget

Délégués municipaux à convoquer:

- Par la commission ad hoc: - M. François Massy, section de l'urbanisme
- Par la commission des finances: - M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Écublens/VD, le 19 mars 2010
FM/CB